

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A LA
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL POUR
L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
EN TOITURE

Nom de l'organisme :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

25 Rue Jean Courtois

72400 La Ferté-Bernard

Représentée par Didier REVEAU, Président

Tél : 02 43 60 72 71

secretariat@huisne-sarthoise.com

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La Communauté de communes est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La Communauté de communes publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en toiture entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

- 1) Toiture Bois Energie – ZA de la Parentière – 72390 Le Luart– Référence cadastrale : AE 27. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture représentant une surface d'environ 505 m². Puissance globale de la centrale : 102 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la Communauté de communes en contactant le service affaires juridiques, par courriel à : secretariat@huisne-sarthoise.com afin de faire part de son intérêt.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrente : **02/03/2023 – 12h00.**
